

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-12DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL**

**DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézeriat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x				L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Hulriat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x			MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x			Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x				M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x			B. PELLETIER	x			
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grèges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**AFFAIRES PATRIMONIALES ET MOYENS GENERAUX - Convention d'autorisation de
OBJET : servitude de tréfonds pour le passage de canalisations avec le syndicat d'eau potable Saône Veyle
Reyssouze**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle AE 143 sur la commune de Crottet (entre la RD 28 et le passage à niveau) ;

Accusé de réception en préfecture
de la commune de Crottet (entre la RD
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Considérant que le Syndicat Saône Veyle Reyssouze envisage de renouveler une conduite d'eau potable ancienne et fuyarde sur environ 700 m depuis la Route de Saint-Jean, jusqu'au passage à niveau de Crottet, le long des RD 28 (majeure partie du linéaire) et 933 (les 50 derniers mètres) et qu'en outre, il s'agit d'un axe important à l'échelle du Syndicat car c'est l'alimentation principale des communes de Pont-de-Veyle et de Saint-Jean-sur-Veyle ;

Considérant qu'afin que le Syndicat puisse mener à bien les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable, il convient de passer une convention d'autorisation de servitude de tréfonds avec le syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que cette servitude s'exercera sur une bande d'une largeur de 1 m, d'une longueur de 30 m et sur une profondeur d'environ 3,50 m ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt général de cette canalisation, cette servitude sera accordée sans indemnité ;

Considérant la convention est reproduite en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention d'autorisation de servitude de tréfonds pour le passage de canalisations avec le syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze sur la parcelle cadastrée AE 143 sur la commune de Crottet (entre la RD 28 et le passage à niveau), pour permettre de mener à bien les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable. Il est également précisé que cette convention est conclue pour la durée des ouvrages et est consentie sans indemnité ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/11/2024

Transmis en Préfecture le : 12/11/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241112-20241028-12DCC-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024